



STATIONNEMENT AUTORISÉ LA NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

- 150 MIN.
 0h00 À 7h00, LUNDI, MERCREDI, VENDREDI ET DIMANCHE DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 15 MARS
- 150 MIN.
 0h00 À 7h00, MARDI, JEUDI ET SAMEDI DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 15 MARS
- 0h00 À 7h00, MARDI, JEUDI ET SAMEDI DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 15 MARS
- 0h00 À 7h00, LUNDI, MERCREDI, VENDREDI ET DIMANCHE
 DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 15 MARS



TITRE: Stationnement sur les rues Hogue et des Pianos Règlement 922-85 Annexe C	
APPROUVÉ PAR:	Robert Asselin, ing.
ÉCHELLE:	1:1000
DATE:	2015-11-19
NO PLANCHE :	2015-139